

Lettre Ouverte à Frédéric Van Roekeghem,

Directeur général de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés

Monsieur le Directeur,

A l'heure où vous vous apprêtez à mener les négociations sur les soins de proximité et celle sur la rénovation de l'Accord National des centres de santé, nous tenons à vous faire part de notre vision de l'avenir du système de santé ambulatoire et de nos attentes dans le cadre de cette négociation.

Le système sanitaire français est à un moment décisif de son évolution :

- L'organisation des soins de proximité souffre d'un manque évident de coordination entre les différents intervenants freinant la pertinence, la qualité et l'efficacité des soins délivrés aux personnes ;
- Les inégalités sociales et territoriales de santé ne cessent de progresser et avec elles le renoncement et le report des soins ;
- Notre système de santé doit faire face à la transition épidémiologique et le vieillissement de la population devient un des enjeux de santé publique ;
- Les aspirations des professionnels de santé (notamment des jeunes médecins et des femmes) évoluent. Ils souhaitent travailler en équipe, de manière pluri professionnelle, sur une activité mixte associant soins, prévention et éducation pour la santé. Ils deviennent majoritaires à préférer le salariat.

C'est pourquoi, nous pensons que le dispositif de premier recours, en particulier pour les soins de proximité, doit être refondé, avec un développement des centres de santé qui répondent, par nature, à tous ces défis.

Les centres de santé sont des structures de soins ambulatoires avec des caractéristiques spécifiques qu'il convient de reconnaître et de renforcer.

Ce n'est donc pas seulement une simple transposition aux centres de santé des dispositifs des professionnels libéraux qu'il faut mettre en œuvre, mais avant tout promouvoir leur modèle d'organisation spécifique, garant d'une prise en charge coordonnée des patients et par la même plus efficace .

C'est cette réalité qu'a confirmée le rapport IGAS sur les centres de santé (de juillet 2013) et qui appelle des réponses spécifiques « contribuant à leur pérennité et à leur inscription dans le système des soins » selon le vœu de la Ministre.

Au-delà du paiement des actes curatifs et de dépistage, un financement spécifique doit être mis en place tant pour l'organisation que pour la coordination et la promotion de la santé.

Nous sommes attachés, tout comme la CNAMTS, à l'Accord National ; il doit demeurer le lieu de reconnaissance de ce qui fait l'originalité de nos structures de soins ambulatoires. Dans cet esprit, les négociations doivent respecter trois temps et trois objets dans leur déroulé :

- Le financement de la gestion de l'exercice regroupé et coordonné : le dossier patient unique et partagé par une équipe de professionnels de santé salariés, l'obligation du tiers payant, l'organisation de l'accueil favorisant l'accès de tous aux soins ; ces éléments n'appartiennent qu'aux centres de santé et doivent être garantis dans la négociation conventionnelle.
- La rémunération de la coordination, définie comme la capacité de professionnels de santé à travailler ensemble à la prise en charge des patients dans le cadre de leur parcours de soins. Cette capacité étant évaluée sur des critères de coordination interne à la structure et externe avec d'autres offreurs de soins. La rémunération de la coordination des soins dentaires et infirmiers devra, par ailleurs, être garantie ;
- Le financement des actions d'accompagnement social et des actions de santé publique qui se déclinent au regard des priorités nationales et régionales sur chaque territoire, devront faire l'objet d'un engagement des ARS.

Enfin le financement de la participation des centres, à la permanence des soins, aux actions de recherche en santé et à la formation des professionnels de santé doit également être inscrit dans notre convention.

Notre mode d'organisation spécifique doit être reconnu.

Les organisations gestionnaires de centres de santé sont prêtes à négocier, dans tous les lieux où doit se formaliser le mode de rémunération pour les pratiques d'équipe, mais elles demandent que leur mode d'organisation spécifique soit reconnu et consolidé.

Le forfait de gestion regroupé propre aux centres de santé devra représenter le socle de notre nouvel Accord National.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur le Directeur Général, nos sincères salutations.

ADESSA A DOMICILE Fédération Nationale

CANSSM : Caisse Autonome Nationale de Sécurité Sociale dans les Mines

C3SI : Confédération des centres de santé et services de soins infirmiers

CRF : Croix-Rouge Française

FMF : Fédération des Mutuelles de France

FNCS : Fédération Nationale des Centres de Santé

FNISASIC : Fédération Nationale des Institutions de Santé et d'Action Sociale d'Inspiration Chrétienne

FNMF : Fédération Nationale de la Mutualité Française

UNA : Union Nationale de l'Aide, des Soins et des Services aux Domiciles

Union Nationale ADMR